



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC

Préfecture de la Lozère
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-214800450-DE_2023_041-DE

Séance du 06 octobre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants: 7
Pour: 7
Contre: 0
Abstentions: 0

six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés: Madame BONHOMME Isabelle

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Facturation taxes ordures ménagères 2023 - DE_2023_041

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

La facturation des taxes d'ordures ménagères des 4 gîtes de Villeneuve sera portée sur la section de Villeneuve.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 8,45% pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste et du détail de cette facturation qui sera en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réclamer à chaque locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 selon la liste figurant en annexe à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.